



Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 3 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures, s'est réuni en séance publique, le conseil municipal régulièrement convoqué, à la Mairie.

Sous la Présidence de Monsieur Olivier DELMER, Maire

Etaient présents :

Mesdames COURTIER, D'ANASTASIO, LINGLAIN, MICHALLET, SZESTAK
Messieurs BERNHEIM, GREMEZ, PIERRAIN, SIROLLI

Etaient absents :

Madame LONGUEVILLE excusée représentée par Monsieur BERNHEIM
Madame SIROLLI excusée représentée par Monsieur SIROLLI
Monsieur CECCALDI excusé, Messieurs COSSOUX et ESPINERA

A été élu secrétaire de séance : Monsieur BERNHEIM

Objet : Modification des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D-2024-06-16 du 18 juin 2024 relatives aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires,

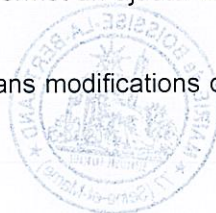
VU l'avis favorable de la commission scolaire sur la proposition de définir les tranches A, B, C et D selon le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales à la place du barème par répartition de tranche imposable,

CONSIDERANT que le quotient familial se calcule de la sorte : somme des revenus (revenus imposables mensuels + aides sociales) / nombre de parts,

CONSIDERANT que le quotient familial permet un ajustement au mois en cas de changement important de situation,

Il est proposé de modifier les tranches, sans modifications des tarifs actuellement en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



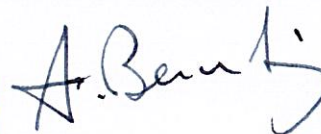
ADOPTÉ les tarifs journaliers ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tranche	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tarifs extérieurs
Quotient Familial CAF	Inférieur à 899 €	De 900 € à 1 199 €	De 1 200 € à 1 599 €	Supérieur à 1 600 €	
Accueil du matin	1.30 €	1.40 €	1.50 €	1.60 €	
Accueil du soir	3.60 €	3.75 €	3.85 €	4.00 €	
Non-respect des horaires	25 €	25 €	25 €	25 €	
Etude	3.95 €	3.95 €	3.95 €	3.95 €	
Repas du midi	4.25 €	4.55 €	4.90 €	5.25 €	
Repas PAI	2.05 €	2.05 €	2.05 €	2.05 €	
Accueil de loisirs Journée entière	13.50 €	17 €	21 €	24 €	40 €
Accueil de loisirs Demi-journée avec repas	9.50 €	12 €	15.50 €	18.50 €	30 €
Accueil de loisirs Demi-journée sans repas	6.05 €	8.50 €	12 €	15 €	25 €

ABROGE la délibération n° D-2024-06-16 du 18 juin 2024.

Le Maire,
Olivier DELMER

Le secrétaire de séance,
Alain BERNHEIM



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

D-2024-12-37